

Service sécurité et éducation routières

Unité gestion de crise et transports

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-17

**réglementant la circulation pendant la campagne d'entretien des diffuseurs
de Miribel, Saint-Maurice-de-Beynost, La Boisse-Montluel et Pérouges sur l'autoroute A42**

**La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ième} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1982 et modifiée par les textes subséquents ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2024 ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APPR Rhône en date du 04 juin 2024 ;
- VU** le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2024 portant délégation de signature de Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 03 juin 2024 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 2024 ;

- VU l'avis de la direction interdépartementale des routes Centre – Est du 2024 ;
- VU l'avis du président du conseil départemental de l'Ain du ;
- VU l'avis de la Métropole de Lyon du ;
- VU l'avis de M. le général commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du2024 ;
- VU l'avis du commandant de la CRS Autoroutière Rhône-Alpes-Auvergne du ;
- VU l'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 2024 ;
- VU l'avis du maire de la commune de Vaulx-en-Velin du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Beynost du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Miribel du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Neyron du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de La Boisse du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Montluel du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Dagneux du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Meximieux du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Leyment du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Saint-Denis-en-Bugey du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Ambérieu-en-Bugey du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Bourg-Saint-Christophe du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Chazey-su-Ain du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Pérouges du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Béligneux du..... ;
- VU l'avis du maire de la commune de Balan du..... ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la protection des chantiers et la sécurité des usagers pendant les travaux,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le cadre de l'opération précitée, des travaux sont prévus **du 17 au 02 juillet 2024**.

Les restrictions de circulation programmées sont récapitulées dans le tableau de synthèse suivant :

Par convention : A42 sens 1 = Lyon vers Genève // A42 sens 2 = Genève vers Lyon

S	Mode d'exploitation	Date		Report (de nuit)
		Début	Fin	
25	Fermeture totale nocturne du diffuseur de St-Maurice-de-Beynost (n°5 au PR 9+100) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 7+500 au PR 9+300, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 9+500 au PR 8+300.	17/06 21h	18/06 06h	Nuits des 19, 24, 25, 26 et 27/06
	Fermeture totale nocturne du diffuseur de La Boisse-Montluel (n°5.1 au PR 14+200) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 13+000 au PR 14+400, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 14+800 au PR 13+800.	18/06 21h	19/06 06h	
	Fermeture totale nocturne du diffuseur de Pérouges (n°7 au PR 25+100) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 23+600 au PR 25+600, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 25+600 au PR 24+500.	20/06 21h	21/06 06h	
27	Fermeture totale nocturne du diffuseur de Miribel (n°4 au PR 5+100) avec : - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 1 du PR 3+700 au PR 5+200, - neutralisation de la Voie de Droite dans le sens 2 du PR 6 au PR 5.	01/07 21h	2/07 06h	Nuit du 2/07

Les PR mentionnés sont indicatifs ; ils sont susceptibles d'adaptation lors de la pose sur le terrain.

En prévision des fermetures, la pose des neutralisations de Voie de Droite pourra être anticipée, dès lors que le trafic le permet.

Article 2 – Itinéraires de déviation :

• Pendant la fermeture du diffuseur de ST-MAURICE-DE-BEYNOST n°5, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de l'accès à l'autoroute A42 en direction de LYON :
Poursuivre sur la RD1084 en direction de Lyon.

- Fermeture de l'accès à l'A42 direction "Genève / Bourg / St Exupéry" :
Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de La Boisse-Montluel n°5.1, via l'itinéraire S9 (RD1084A, RD1084 et RD61A).

- En provenance d'A42-Lyon, fermeture de la Sortie n°5 fléchée "Genève / Beynost / St-Maurice-de-Beynost / Miribel":
Prendre la sortie avale n°5.1 fléchée "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la sortie n°5, via la RD61A et la RD1084.

- Fermeture de la Sortie n°5 fléchée "Beynost / St-Maurice-de-B. / Miribel" :
En provenance d'A42-Bourg/Genève, prendre la Sortie amont n° 5.1 pour "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°5, via les RD61A et RD1084.
En provenance d'A432-St Exupéry, prendre la direction "Strasbourg / Genève / Bourg" par A42, puis prendre la Sortie n°5.1 fléchée "Montluel / La Boisse" et rejoindre les communes desservies par la sortie n°5, via la RD61A et la RD1084.

▪ Pendant la fermeture du diffuseur de LA BOISSE-MONTLUEL n°5.1, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de l'accès à l'A42 direction "Genève / Bourg" :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Balan n°6, via l'itinéraire S11 (RD61A et RD1084).

- Fermeture de l'accès à l'A42 direction "Lyon / Marseille / Grenoble / St Exupéry" :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau du diffuseur de St Maurice de Beynost n°5, via l'itinéraire S8 (RD61A, RD1084 et RD1084A).

- Fermeture de la Sortie n°5.1 fléchée "Montluel / La Boisse" :

En provenance d'A42-Lyon, prendre la sortie amont n° 5 pour "Genève / Beynost / St Maurice de B. / Miribel" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°5.1 via les RD RD1084A et RD1084.

En provenance d'A432, prendre la sortie avale n° 6 pour "Balan / Dagneux" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°5.1 via la RD1084.

En provenance d'A42-Bourg/Genève, prendre la Sortie amont n°6 pour "Balan / Dagneux" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°5.1 via la RD1084.

▪ Pendant la fermeture du diffuseur de PEROUGES n°7, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

- Fermeture de l'accès à l'A42 direction "Genève / Bourg" :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage d'Ambérieu n°8, via l'itinéraire S15 (RD65B, RD1084, RD1075 et RD77E).

- Fermeture de l'accès à l'A42 direction "Lyon / St Exupéry" :

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau de la gare de péage de Balan n°6, via l'itinéraire S12 (RD65B et RD1084).

- En provenance d'A42-Lyon, fermeture de la Sortie n°7 fléchée "Pérouges / Meximieux / Lagnieu" :

Prendre la sortie amont n°6 fléchée « Balan / Dagneux » et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°7, via la RD1084.

- En provenance d'A42-Bourg/Genève, fermeture de la Sortie n°7 "Pérouges / Meximieux" :

Prendre la sortie amont n° 8 fléchée "Chambéry / Lagneu / Ambérieu-en-Bugey" et rejoindre les communes desservies par la Sortie n°7, via les RD77E, RD1075 et RD1084.

▪ Pendant la fermeture du diffuseur de MIRIBEL n°4, un détournement du trafic sur le réseau ordinaire sera organisé de la manière suivante :

Rejoindre les voies structurantes de l'agglomération lyonnaise au niveau de La Porte de saint-Clair (n°4 sur BPNL), via les RD 1084A, RD1084, RD484 et RD483.

Rejoindre l'autoroute A42 au niveau du diffuseur de Saint-Maurice-de-Beynost n°5 via les RD1084 et RD1084A.

Article 3 :

Lors de la mise en place, de la maintenance et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des interruptions courtes de la circulation peuvent être imposées de manière à sécuriser les opérations.

Les éventuelles interdictions de circuler des Poids Lourds sont levées par les autorités de police compétentes, sur l'ensemble des itinéraires de déviations définis ci-dessus.

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant, pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieure à 3 km.

La levée des jours hors chantier sera applicable pendant la durée du chantier.

Les dispositions du présent arrêté cessent leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée est alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Les équipes d'intervention APRR seront autorisées à réaliser seules les opérations de balisage selon la politique interne de l'exploitant.

Les forces de l'ordre ne seront présentes qu'en cas de nécessité absolue sur demande motivée du gestionnaire.

Afin de ne pas porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou d'entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes, les véhicules de secours, dans tous les cas de restrictions ponctuelles, partielles ou totales ou de ralentissements de circulation imposés de manière à sécuriser les opérations au-delà d'un simple dévoiement, pourront emprunter les sections fermées (circulation sur chaussée avec présence de personnel à pieds) avec guidage de ce transit par les moyens déterminés par le PC APRR, sous réserve que la nature des travaux (application d'enrobé,...) ne rende pas toute circulation impossible.

D'autre part, le PC APRR fait toute remontée d'information nécessaire dans les meilleurs délais de toute difficulté de circulation pouvant porter atteinte à une distribution rapide et sûre des secours ou entraîner des délais de transit trop longs non conformes aux intérêts supérieurs des victimes.

Enfin, le PC APRR précisera au CODIS s'il s'agit d'une intervention relevant des travaux et des chantiers ou d'une intervention relevant de la circulation du public.

Article 4 :

La signalisation temporaire réglementaire doit être conforme à l'instruction interministérielle (Livre I-8ème partie) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier.

La mise en place, le contrôle, la maintenance et l'enlèvement de la signalisation temporaire (ou spécifique) adaptée sont effectués sous la responsabilité des services des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR).

Article 5 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et aux abords du chantier.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
Le directeur départemental des territoires de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le commandant de la CRS ARAA,
Le directeur régional Rhône APRR,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- au directeur de la sous-direction de la Gestion et du Contrôle du réseau autoroutier concédé,
- au Chef du PC de Genas de la DIR Centre-Est,
- au président du conseil départemental de l'Ain,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
- aux maires des communes concernées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par délégation du directeur,
Le chef d'unité gestion de crise et transports,

Georges WACRENIER

Voies et recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication:

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par un recours hiérarchique. La décision explicite ou l'absence de réponse dans un délai de 2 mois qui fait naître une décision implicite de rejet peuvent être déférées au tribunal administratif de Lyon.

-soit directement par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens » en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>